

*République Française
Département : SAVOIE
Arrondissement : Chambéry
ROTHERENS - Commune*

Procès verbal conseil municipal du 01/12/2025

Le lundi 01 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Christian TURPAULT

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

Représentés :

Absents et excusés : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Jocelyne SALVEMINI

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du conseil municipal du 27/10/2025
 - 2/ Désignation du secrétaire de séance
 - 3/ Convention de participation sur le risque "santé" (2026-2031)
 - 4/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de savoie
 - 5/ Approbation des nouveaux statuts du SDES
 - 6/ Contrat architecte pour la rénovation de la grange communale
 - 7/ Avenant rénovation de la grange communale
 - 8/ Recrutement agent recenseur
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Le procès verbal du conseil municipal du 27/10/2025 est validé.

Le secrétaire de séance est Christian TURPAULT.

Convention de participation sur le risque "santé" (N° DE_2025_044)

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en

matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°DE 2025_009 du 10 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° DE 2025_009 du 10 mars 2025 du conseil municipal portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23/10/2025,

Considérant l'intérêt pour *la commune* d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

15€ par agent et par mois

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise *le Maire* à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Délibération : adoptée

CHOIX ARCHITECTE ET MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT GRANGE COMMUNALE (N° DE_2025_045)

VU la délibération 2025-005 du 27/01/2025,

VU le montant du prix du marché de travaux de la grange communale,

Il convient de renégocier le contrat de l'architecte

Monsieur Sylvain Poméon, Architecte DPLG

ARLINE ARCHITECTURE
30, impasse des Belledonnes 73800 LAISSAUD

Un nouveau devis est reçu :"Annexe financière rémunération au pourcentage DEC2-19-11-2025 pages 1 et 2"
ci-joint

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le nouveau contrat reçu de Monsieur Sylvain Poméon, Architecte DPLG

ARLINE ARCHITECTURE

30, impasse des Belledonnes 73800 LAISSAUD

selon le devis ""Annexe financière rémunération au pourcentage DEC2-19-11-2025 pages 1 et 2"

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

AVENANT 1 MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION DE LA GRANGE COMMUNALE EN HALLE OUVERTE (N° DE_2025_046)

Concernant le marché de travaux de rénovation de la grange communale en halle couverte et locaux techniques,

Au cours de la réalisation des travaux du lot 3 "charpente", dont le titulaire est SAVOIE MASSIF, des modifications ont dû être effectuées :

- ajout sous-toiture HPV

quantité : 284 m²

PU HT : 15,92

TOTAL HT : 4521,28€

TOTAL TTC : 5425,36€

L'approbation du conseil municipal est requise pour l'avenant n°1 proposé :

n°lot	entreprise	montant ht initial du marché	montant avenants précédents ht	type de modification	montant de l'avenant proposé ht	total ht après avenant	écart
3	SAVOIE MASSIF	128296.51	-	Ajout sous toiture HPV	4521,28	132817.79	+ 3,52%
total 7 lots		315188.57	-		4521.28	319709.85	+ 1.43 %

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la grange communale en halle couverte et locaux techniques, à intervenir avec l'entreprise SAVOIE MASSIF (lot n°3), pour un montant en plus-value de 4521,28€ HT

AUTORISE monsieur le maire à signer ces avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DES STATUTS DU SDES (N° DE_2025_047)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 6 votes pour et 1 contre (JF JOLY),

ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Délibération : adoptée

RECRUTEMENT VACATAIRE (N° DE_2025_048)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement pour la période du 15/01/2026 au 14/02/2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut d'un montant brut de 660 € (somme identique à celle perçue de la part de l'INSEE pour ce recensement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer le recensement pour la période du 15/01/2026 au 14/02/2026.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de d'un montant brut de 660 € (somme identique à celle perçue de la part de l'INSEE pour ce recensement).

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

Délibération : reportée

Michel SYMANZIK
Président de séance



Christian TURPAULT
Secrétaire de séance

